

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Créée par le décret n°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par les décrets n°2007-956 du 15 mai 2007,
n°2008-144 du 15 février 2008 et n°2009-1393 du 11 novembre 2009

Douzième RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

JUIN 2010

Secrétariat de la commission – 1, rue Berbier du Mets – 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

Composition de la commission

Jacques SALLOIS, président ; Philippe PRESCHEZ, secrétaire général

Membres de la Commission (au titre du décret n° 96-750 du 20 août 1996 modifié par le décret 2007- 956 du 15 mai 2007 et en tenant compte, en outre, du décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que du décret 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique)
Ministère de la Culture et de la Communication
Patrick OLIVIER, chef de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant
Guillaume BOUDY, secrétaire général ou son représentant
Philippe BELAVAL, directeur général des patrimoines ou son représentant
Marie-Christine LABOURDETTE, directrice adjointe, chargée des musées de France ou son représentant
Alfred PACQUEMENT, directeur du musée national d'art moderne ou son représentant
Béatrice SALMON, directrice générale des musées des Arts décoratifs ou son représentant
Isabelle LEMESLE, président du Centre des monuments nationaux ou son représentant
Georges -François HIRSCH, directeur général de la création artistique ou son représentant
Bernard SCHOTTER, administrateur général du Mobilier national ou son représentant
Richard LAGRANGE, directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant
David CAMEO, directeur général de Sèvres - Cité de la céramique ou son représentant
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Pierre SELLAL, secrétaire général ou son représentant
Ministère de la Justice et des libertés
Gilbert AZIBERT, secrétaire général ou son représentant
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Henri - Michel COMET, secrétaire général ou son représentant
Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi et ministère du Budget
Dominique LAMIOT, secrétaire général ou son représentant
Ministère de la Défense
Christian PIOTRE, secrétaire général ou son représentant
Ministère de l'Education nationale et ministère de l'Enseignement supérieur
Pierre-Yves DUWOYE, secrétaire général ou son représentant
Responsables des services de police invités aux réunions plénières de la commission
Colonel Stéphane GAUFFENY, chef de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC
Hélène DUPIF, chef de la Brigade de répression du banditisme, BRB
Bernard POPINEAU, chef d'escadron, division documentation criminelle, OVNAAB-STRJD
Guy GOUIN, directeur interrégional des douanes, direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

Sommaire

Ière PARTIE - Des avancées encore très inégales vers l'achèvement du récolement par les institutions déposantes relevant du ministère de la culture et de la communication..... 9

1. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale des patrimoines	9
a) Les musées relevant du service des musées de France.....	9
b) Le Centre des monuments nationaux.....	10
2. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale de la création artistique.....	10
a) Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain).....	10
b) Le Mobilier national.....	11
c) Etablissement public Sèvres – Cité de la céramique (Manufacture).....	12
3. La mise en œuvre du récolement chez les dépositaires.....	13
a) L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon.....	13
b) Les Assemblées parlementaires	14
c) Les grands corps de l'État	14
d) Les ministères dépositaires.....	14
e) Les institutions internationales.....	15
4. Les perspectives d'aboutissement du récolement des dépôts et l'évolution des moyens mis en œuvre.....	15
a) La programmation et les échéances prévisibles du récolement des dépôts.....	15
b) Les moyens en personnel et leur gestion.....	16

IIème PARTIE – Le post-récolement a connu des avancées sensibles mais pose encore de nombreux problèmes non résolus..... 17

1. Les dépôts de plainte.....	17
2. L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception.....	17
3. Les classements de dossiers.....	18

IIIème PARTIE - Une démarche de récolement à peine engagée pour les autres ministères déposants 19

1. Le récolement des dépôts des administrations centrales	19
2. L'élaboration des listes d'établissements déposants relevant des ministères.....	19
3. Les précautions à prendre à l'égard du patrimoine mobilier dans le cadre de la stratégie immobilière de l'Etat et des opérateurs de l'Etat.....	19

IVème PARTIE Les bases documentaires, condition d'une gestion durable des récolements 21

1. La base RECOL.....	21
2. Les bases de gestion des collections et des biens culturels.....	21
a) les bases des déposants.....	21
b) les bases des dépositaires.....	22
3. les bases des services de police	23
4. L'articulation des différentes bases	23

INTRODUCTION

En conclusion de son rapport sur « les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art » publié en 1996, la Cour des comptes rappelait que « la correcte administration des collections, garante de l'intégrité du patrimoine que l'État confie à la garde des musées nationaux, exige aujourd'hui que des principes clairs d'inventaire, de suivi et de contrôle soient définis et rendus applicables à tous les établissements, que les moyens de les mettre en œuvre soient dégagés et que leur application soit vérifiée».

Les textes ont enregistré depuis des progrès considérables. Au terme de quinze années de gestation, la loi relative aux musées de France de 2002 et ses textes d'application, mais également de nombreux autres textes concernant d'autres établissements responsables de la gestion de collections (Mobilier national, Centre national des arts plastiques et Manufacture de Sèvres) ont ainsi, notamment, précisé les principes et les règles d'établissement des inventaires et de leur récolement périodique.

S'agissant des dépôts d'œuvres d'art, auxquels la Cour s'était spécialement attachée, une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art a été créée avant même la publication du rapport. Regroupant les principales institutions déposantes du ministère de la Culture (musées et monuments nationaux, Mobilier national, fonds national d'art contemporain puis, en 2003, Manufacture de Sèvres) ainsi que les plus importantes administrations depositaires (ministères de la culture, des affaires étrangères, de l'économie, du budget, de la défense, de l'intérieur et de la justice), elle a accompli, un travail considérable. Le rapport «Dix ans de récolement des dépôts d'œuvres d'art », publié en octobre 2008, qui a connu un large écho, en a précisément rendu compte.

L'ampleur des tâches restant à accomplir dans le périmètre originel et, plus encore l'importance des questions à traiter dans d'autres ministères propriétaires de collections ou tuteurs d'établissements gestionnaires de collections d'œuvres d'art ont conduit à un nouveau décret qui a, en 2007, pérennisé la commission et étendu largement sa compétence.

Rendant hommage à Jean-Pierre Bady, qui avait souhaité être déchargé de la présidence de la commission, qu'il avait assumée pendant neuf ans, le ministre de la Culture et de la Communication soulignait en janvier 2010 combien son zèle et sa persévérance avaient contribué à moraliser et à moderniser la gestion d'une part importante de notre patrimoine national.

Le présent rapport se situe dans la droite ligne des rapports annuels précédents. Il enregistre l'avancement des travaux, les progrès de méthode et les difficultés rencontrées au cours de l'année 2009.

D'un rapport annuel à l'autre, l'état des lieux n'est évidemment pas fondamentalement modifié, et il ne peut en être autrement. Pour autant, trois novations sont inaugurées dans la présentation du rapport :

- il tient compte des modifications intervenues dans l'organisation des services centraux du ministère de la culture et de la communication,
- souhaitant conserver par ailleurs un document de travail, forcément austère et technique, à l'usage des services directement concernés, la commission a établi le présent rapport au ministre, afin qu'il soit lu par les principaux responsables ministériels, secrétaires généraux et directeurs et, le cas échéant, par des parlementaires qui, à plusieurs reprises, ont manifesté leur intérêt pour la démarche,
- chaque fois que possible, le rapport comporte également des recommandations, résolutions et engagements dont il conviendra de suivre la mise en œuvre.

I^{ère} PARTIE - Des avancées encore très inégales vers l'achèvement du récolement par les institutions déposantes relevant du ministère de la culture et de la communication

L'efficacité du récolement des dépôts est conditionnée par la fiabilité des inventaires. Ceux-ci comportent des lacunes qui apparaissent au fur et à mesure de la mise en œuvre des diverses démarches de récolement des collections prescrites au cours de la dernière période. La révision des inventaires aboutit ainsi parfois à dégrader sensiblement le taux de récolement précédemment atteint. En revanche, les transferts de propriété également récemment engagés conduisent à l'augmenter.

1. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale des patrimoines

a) Les musées relevant du service des musées de France

La définition des dépôts et des prêts a fait l'objet de plusieurs textes au cours des trente dernières années, mais une circulaire adressée le 13 mars 2007 par le ministre de la Culture aux responsables des « musées nationaux » rappelle en tout état de cause que :

- la CRDOA doit être informée de toutes les décisions de dépôts ou de prêts longs, « lesquels appartiennent au plan juridique à la catégorie des dépôts prévus par le décret de 1981 »,
- les dépôts sont consentis pour des durées maximales renouvelables de cinq ans,
- le développement de prêts longs d'une durée maximale de dix à dix-huit mois est encouragé.

Dans ses cinq derniers rapports annuels, la commission demandait de préciser l'évaluation qui restait approximative des 100.000 œuvres restant à récoler figurant sans changement depuis 2004. Le Service des musées de France (SdMF) a répondu en 2009 à cette attente et arrête à 124.518, le nombre d'œuvres documentées à récoler (dont 61.666 en Beaux-Arts et 62.852 en Archéologie).

De même, le nombre, longtemps estimatif, des dépôts antérieurs à 1910 susceptibles d'être transférés aux collectivités locales est désormais précisément fixé à 30.766 dont 4.493 ont été effectivement transférés et sont ainsi sortis des inventaires.

L'article L 451-2 du code du patrimoine, prévoit que les collections des musées de France font l'objet d'un récolement décennal et un arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 mai 2004 fixe les normes relatives à la tenue des inventaires, au registre des biens déposés et au récolement qui doit ainsi être achevé en 2014. Certains musées ont commencé par le récolement de leurs dépôts tandis que d'autres ont choisi la démarche inverse.

Tableau n°1

État global du récolement des musées placés sous la tutelle administrative du SdMF

2008 Nbre d'œuvres en dépôt	Nbre d'œuvres récolées 1997-2008	%	2009 Nbre d'œuvres en dépôt	Nbre d'œuvres récolées 1997-2009	%
100.000 + 81 lots	94.040 + 81 lots	94%	124.518 + 102 lots	100.389 + 102 lots	80 %

Source : SdMF

La prise en compte, nouvelle, des récolements des dépôts entre musées nationaux, qui représentent 12.032 objets (dont 248 déjà récolés) et 25 lots, explique pour moitié l'évolution du nombre des œuvres à récoler et constituera le principal chantier des prochaines années.

Pour les musées des « Arts décoratifs », selon le rapport d'activité pour 2008 paru en 2009, une moitié des œuvres déposées (soit 4.169 œuvres sur 96 sites) avait été récolée (soit 2.091). La situation n'a pas évolué en 2009 faute de personnel disponible.

Le Musée national d'art moderne du Centre Georges Pompidou, qui échappe aux travaux coordonnés par le SdMF, considère qu'il a pratiquement achevé son récolement.

Tableau n°2

État du récolement des dépôts du MNAM

	Nombre d'œuvres en dépôt	Nombre d'œuvres récolées	Nombre d'œuvres non vues
2008	3.814	3.748	43
2009	données fournies non cohérentes avec les données précédentes	données fournies non cohérentes avec les données précédentes	données fournies non cohérentes avec les données précédentes

Source : MNAM

b) Le Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux est plus dépositaire (8.276 biens culturels au 31 décembre 2008, à préciser pour 2009) que déposant. Il convient de rappeler qu'il n'a intégré le chantier du récolement général qu'en 2004. Le récolement a concerné en priorité les dépôts transférés aux collectivités en vertu des conventions prévues à l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant le transfert des monuments qui les abritaient.

Tableau n°3

État du récolement des dépôts du CMN

2008 Nbre d'œuvres en dépôt	Nbre d'œuvres récolées 2004-2008	2009 Nbre d'œuvres en dépôt	Nbre d'œuvres récolées en 2009	Nbre d'œuvres récolées 2004-2009
736 + 2 lots	34	782 + 2 lots	110	144 + 2 lots

Source : CMN

Recommandation

La commission prend acte des progrès accomplis autant que des efforts à soutenir en matière de dépôts à récoiler. Elle recommande à la direction générale des patrimoines de veiller à ce que les conventions de transfert qui seraient conclues au titre du III de l'article 97 de la loi du 13 août 2004 garantissent le contrôle dont elle a la charge.

2. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale de la création artistique

a) Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

Compte tenu de l'état des inventaires, la préparation du récolement exige un important travail documentaire de reconstitution de la politique d'achat depuis la dernière décennie du XVIII^{ème} siècle.

Le régime des prêts et dépôts, fixé par un décret du 29 août 2000, fait l'objet, de la part du Centre national des arts plastiques, d'une réflexion interne proposant d'élargir les possibilités de dépôt au profit des collectivités locales et d'autres bénéficiaires, notamment privés.

Les rapports d'activité du CNAP pour 2008 et pour 2009 consacrent au récolement des développements qui témoignent de la prise de conscience de son importance non seulement pour la préservation de l'intégrité du patrimoine de l'Etat, mais aussi pour sa contribution à la meilleure connaissance de la politique d'achat et de dépôt.

Tableau n° 4

État du récolement des dépôts du CNAP/FNAC

2008 Nbre d'oeuvres déposées	Nbre d'oeuvres récolées 1997-2008	%	2009 Nbre d'oeuvres déposées	Nbre d'oeuvres récolées 1997-2009	%
53.640	28.901	54%	53.892	31.694	59%

Source : CNAP

b) Le Mobilier national

Le décret n°80-167 du 23 février 1980 modifié a prévu les moyens de contrôle suivants :

- un état annuel, envoyé par chaque dépositaire en fin d'année, qui dresse la liste des objets qui lui ont été déposés avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation.
- un inventaire quinquennal des meubles et objets en dépôt (groupés par service affectataire avec l'indication de l'immeuble où ils sont placés).

La circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations revient sur les dispositions, estimées inapplicables en pratique, d'une précédente circulaire du 24 juin 1996 qui subordonnait tout dépôt à une convention formelle. La pratique actuelle comporte l'établissement d'une feuille de dépôt revêtue de la signature du fonctionnaire qui a pris les meubles en charge. S'agissant des prêts dans les musées, ils font l'objet d'un « arrêté de prêt » d'une durée de cinq ans.

La circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004 fait état des œuvres d'art et meubles meublants de qualité : « les objets et meubles déposés autrefois mais qui n'ont qu'un caractère fonctionnel échappent au régime des dépôts et sont progressivement rayés des inventaires ». En outre, le Mobilier national établit depuis 2008 un « tableau général des non-vus » selon trois catégories qui justifient des modes de traitement différenciés en termes de récolement et de post-récolement :

- A.Meubles et objets présentant un caractère artistique,
- B.Objets meublants de qualité,
- C.Objets d'usage sans qualité artistique.

Tableau n° 5

État du récolement des dépôts du Mobilier national

2008 Inventaire des dépôts	Dépôts récolés 1997-2008	%	2009 Inventaire des dépôts	Dépôts récolés 1997-2009	%
26.584	25.670	97%	26.835	26.483	99%

Source : Mobilier national

c) Etablissement public Sèvres – Cité de la céramique (Manufacture)

Un arrêté doit préciser les conditions d'application du décret du 24 décembre 2009 définissant le statut du nouvel établissement public « Sèvres-Cité de la céramique » qui regroupe désormais le musée et la Manufacture. Son article 22, qui traite la question de l'inscription des productions de la Manufacture en matière d'inventaire et de récolement devra notamment être précisé en ce qui concerne les dépôts d'œuvres non intégrées aux inventaires du musée. Il conviendra également de prévoir le cas du suivi des attributions gratuites (bénéficiant à la Présidence de la République, au Premier Ministre et au ministre de la Culture et de la Communication).

Le rapport annuel de l'établissement public pour 2009 consacre un développement explicite à l'entreprise de récolement engagée depuis 2003.

Tableau n° 6

État du récolement de la manufacture de Sèvres

2008 Nbre d'œuvres déposées	Nbre d'œuvres récólées 2003-2008	%	2009 Nbre d'œuvres déposées	Nbre d'œuvres récólées 2003-2009	%
125.884	38.347	30%	207.143	85.667	41,35%

Source : Sèvres - Cité de la céramique

o

Au delà des ces trois établissements, plusieurs musées et collections nationales relevant des domaines d'activité de la direction générale de la création artistique, ont vocation à faire l'objet d'un récolement de leurs éventuels dépôts (notamment Centre national du costume de scène de Moulins, musée instrumental de la Cité de la musique, Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts...). Ainsi, le musée de la musique de la Cité de la musique recense 23 dépôts dans trois musées (de la Légion d'honneur, du Quai Branly, et Debussy à Saint-Germain-en-Laye), à la BNF et (peut-être) au Mobilier National qu'il envisage de récolement en 2010.

Recommandations

La commission recommande que la direction générale de la création artistique :

- s'efforce, en se fondant sur l'expérience du Mobilier national, d'engager une réflexion d'ensemble sur les conditions d'appréciation des dépôts des trois principaux établissements qui évite les contradictions tout en prenant en compte leurs spécificités,
- précise la situation des dépôts de la manufacture de Sèvres qui n'auront pas été préalablement inscrits sur les inventaires du musée de la céramique.

La commission recommande également que la direction générale de la création artistique et la direction générale des patrimoines précisent en 2010 la situation des musées et collections nationales relevant de leur domaine d'activité et, le cas échéant, d'une co-tutelle.

État global des récolements de tous les déposants (hors MNAM) relevant du ministère de la Culture en 2009

Tableau n°7

Total des œuvres récolées au 31 décembre 2009

	2007	2008	2009
Total des œuvres à récoler documentées	288.547 + 48 lots	300.884 + 81 lots	413.170 + 136 lots
Total des œuvres récolées	154.981 + 48 lots	186.992 + 81 lots	221.196 + 102 lots
Œuvres non vues	37.620 + 32 lots	50.087 + 64 lots	49.996 + 71 lots

Source : CRDOA

Les chiffres 2009 fournis par le musée national d'art moderne, n'étant pas exploitables, n'apparaissent pas dans ces totaux.

Recommandation

La commission prend acte des développements consacrés au récolement dans les rapports annuels d'activité de nombreux établissements déposants relevant du ministère de la culture et de la communication. Elle souhaite que ces développements prennent un caractère régulier et donnent une description précise des travaux.

3. La mise en œuvre du récolement chez les dépositaires

a) L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon

Les services du Premier ministre ont fait l'objet d'un récolement complet pour l'ensemble des dépôts relevant du ministère de la culture mais aussi du musée de la marine.

Le rapport précédent rappelait la décision du Président de la République de soumettre l'Elysée et les résidences présidentielles au contrôle de droit commun. De fait, un récolement a été réalisé en 2007 et 2008 par le Mobilier national pour son compte propre et, à l'exception de la Manufacture de Sèvres qui n'a commencé qu'en 2010, pour celui des autres déposants. Ces derniers, estimant nécessaires des missions complémentaires, n'ont pas encore validé les états qui leur ont été transmis par le Mobilier national.

Tableau n°8

État des dépôts du Mobilier national à l'Elysée

Déposant : Mobilier national	2008	2009
Œuvres récolées	8.263	8.351
Œuvres non localisées	822	773

Source : Mobilier national

Dans son rapport de juin 2009 au Président de la République sur la gestion de ses services, le Premier président de la Cour des comptes relevait que l'inventaire du patrimoine mobilier restait incomplet et annonçait que son prochain rapport évaluerait l'évolution de cette situation.

b) Les Assemblées parlementaires

Dès son rapport d'activité pour l'année 2007, la commission a estimé que le récolement pouvait être considéré comme achevé tant pour le Sénat que pour l'Assemblée nationale en ce qui concerne les dépôts des musées et du CNAP. Le Mobilier national a procédé au récolement de ces institutions entre 2003 et 2004. Il procède en 2010 à l'inspection quinquennale de ces 2 assemblées, dans des conditions dont il rendra compte à la commission.

c) Les grands corps de l'État

Dans le même rapport pour 2007, la commission relevait que le récolement et le post-récolement des dépôts consentis par les musées nationaux et le CNAP, avaient été effectués à la Cour des Comptes comme au Conseil d'Etat. Le Mobilier national a terminé ces récolements en 2002 pour la Cour des comptes et en 2008 pour le Conseil d'Etat. La situation des autres dépôts devra être précisée ainsi que l'état global de ces dépôts. Le post-récolement de la Cour de Cassation a été effectué en 2009.

d) Les ministères dépositaires

La prise de conscience de l'importance et du rôle stratégique des dépôts dont il bénéficie, a conduit le ministère des affaires étrangères et européennes, peu après l'installation de la commission, à créer une mission spécifique destinée à centraliser l'inventaire des œuvres, à en contrôler le mouvement et veiller à leur conservation préventive. Désormais, le récolement est assuré par un bureau du patrimoine au sein du département du patrimoine et de la décoration dirigé par un conservateur général, rattaché au service des immeubles et de la logistique. En relations régulières de travail avec les institutions déposantes, ce service rappelle régulièrement les règles de gestion et les responsabilités des bénéficiaires de dépôts. Il mène des inspections sur le patrimoine propre du ministère et celui qui lui est confié. Il facilite les missions de récolement des institutions déposantes. Au cours de l'année 2009, onze missions de récolement ont été conduites dans sept ambassades et le bureau du patrimoine s'est engagé dans l'amélioration de son dispositif administratif de contrôle de l'ensemble des dépôts. A titre expérimental a été testée une nouvelle procédure simplifiée en vue d'augmenter le taux de retour des "états annuels" de dépôts auxquels tous les postes sont soumis.

Au ministère de la justice, le récolement des dépôts est suivi par le conservateur du patrimoine en charge du service des archives. En outre, en 2008, la chancellerie a confié à un magistrat le recensement du patrimoine mobilier du ministère. A ce titre, 527 juridictions ont été visitées. Les services déposants du ministère de la culture ont été sollicités pour veiller à ce qu'aucune œuvre déposée ne risque de disparaître à l'occasion des fermetures de tribunaux programmées en 2008 et 2009.

Au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, c'est la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières qui a en charge la gestion des œuvres d'art déposées en administration centrale. Les actions engagées avec les autorités déposantes ont permis d'achever la phase de récolement pour la plus grande partie du ministère. Plus récemment rattachée, l'administration de l'outre-mer constitue la dernière étape : la phase de récolement y est désormais achevée avec le Mobilier national et le FNAC et en cours d'achèvement avec la Manufacture de Sèvres.

Parallèlement, le secrétaire général du ministère a adressé en 2008 et 2010, deux circulaires aux préfets leur rappelant les règles qui s'appliquent à la gestion et au récolement des dépôts d'œuvres d'art en préfecture et leur demandant d'adresser le résultat des inventaires des œuvres dont ils sont les dépositaires.

La mission de la gestion du patrimoine artistique commune aux ministères chargés de l'économie et du budget a procédé au récolement de 584 dépôts du Mobilier national, du CNAP et de Sèvres.

Au ministère de la défense, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives coordonne les opérations de récolement et de post récolement selon des modalités définies par une « directive relative à la gestion des œuvres d'art et des collections » signée par le ministre le 8 juillet 2005. Les actions engagées en

2009 ont permis de localiser au sein du ministère 68 dépôts de musées auparavant considérés comme non vus.

Après du secrétaire général commun aux ministères chargés de l'éducation et des enseignements supérieurs et de la recherche, un conservateur s'efforce de mettre en place une politique de suivi des inventaires et de leur récolement. La commission lui a fourni un état de l'ensemble des dépôts enregistrés et récolés dans les services de l'administration centrale, les rectorats et les inspections d'académie, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur et les universités. Mais aucune action coordonnée n'a été, à ce jour, engagée.

Au ministère de l'agriculture, un rapport de l'inspection générale en date de juillet 2001 a formulé un ensemble de recommandations pertinentes sur « la gestion des objets et oeuvres d'art appartenant à l'Etat en dépôt au ministère ». Il ne semble pas avoir suscité d'initiatives particulières à ce jour.

Enfin, le ministère de la culture, lui-même dépositaire, via un fichier informatique régulièrement mis à jour par un agent aux compétences ad hoc, assure le suivi méthodique des différents flux de mobilier, objets mobiliers ainsi que des oeuvres d'art intéressant l'administration centrale et le cabinet du Ministre. Cette procédure systématisée n'est cependant pas étendue, à ce jour, à l'ensemble des services déconcentrés. Une base de données reste souhaitée.

D'une manière générale, il est encore prématuré de présenter des situations cohérentes des dépôts tant dans les administrations centrales que dans leurs services déconcentrés, dans la mesure où le récolement y est très inégalement avancé et où les « non-vus », parfois fort anciens, méritent d'être précisés.

e) Les institutions internationales

Les institutions internationales ayant leur siège en France ont bénéficié de dépôts d'œuvres. Certaines d'entre elles n'ont manifestement pas perçu que les œuvres en cause restaient la propriété de l'État qui les accueille et qu'elles ont à en rendre compte.

Recommandation

En coopération avec chacune d'entre elles, la commission précisera en 2010 la situation des différentes institutions et administrations dépositaires au regard de l'ensemble des dépôts qui leur sont consentis. Dans ses prochains rapports, la commission présentera progressivement la situation des différents ministères. Elle recommande que les nouveaux dépôts soient subordonnés à l'existence, chez le dépositaire, d'un système de suivi efficace de leur domaine public mobilier de l'Etat, tel que défini à l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4. Les perspectives d'aboutissement du récolement des dépôts et l'évolution des moyens mis en œuvre

a) La programmation et les échéances prévisibles du récolement des dépôts

A l'égard des musées nationaux relevant du ministère de la culture, la commission de récolement, compétente dès l'origine dans le récolement de leurs dépôts, voit cette mission encadrée dans le temps par l'obligation législative, précisée par l'arrêté du 25 mai 2004, de récolement avant le 13 juin 2014 de toutes les collections des musées de l'État ayant l'appellation « musées de France » (code du patrimoine livre IV musées), conservées par eux ou déposées à l'extérieur.

Pour les autres déposants, la situation paraît fortement contrastée entre ceux pour lesquels l'aboutissement est effectif ou en vue (Mobilier national, CMN) et ceux pour lesquels il sera difficile voire impossible à atteindre en 2014. Encore faut-il tenir compte du fait qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, certains récolements anciens apparaissent défaillants et devront être sans doute précisés ou repris.

Tableau n°9
Programmes et perspectives d'achèvement du récolement

	Nbre d'oeuvres à récoiler	Nbre d'oeuvres récolées au 31/12/2009	2010	2011	2012	Perspective d'achèvement 2014
Musées nationaux	124.518 + 134 lots	100.389 + 102 lots				Achèvement
MNAM			Achèvement			
CMN	782 + 2 lots	144			Achèvement	
CNAP	53.892	31.694				Achèvement difficile en l'état des moyens
Mobilier National	26.835	26.483	Achèvement (sauf les réserves)	Achèvement (complet)		
SEVRES	207.143	85.667				Achèvement impossible en l'état actuel des moyens

Source : CRDOA

b) Les moyens en personnel et leur gestion

La poursuite du récolement général jusqu'à son complet achèvement, y compris la prise en compte des reprises des missions, des régularisations de dépôts et des transferts de propriété, implique que les institutions déposantes optimisent les ressources humaines mises à leur disposition.

En outre, les 26 chargés d'études mis à la disposition de la commission doivent évidemment être répartis entre les établissements en fonction de l'évolution des chantiers de récolement. Au fur et à mesure de l'achèvement de certains d'entre eux, les effectifs devront donc être redéployés pour assurer la bonne fin des chantiers les moins avancés (notamment, à la Manufacture de Sèvres, au CNAP et aux musées des Arts décoratifs).

Tableau n°10

Répartition en 2009 des chargés du récolement mis à la disposition des déposants

Etablissements déposants	Nombre d'agents
DG des patrimoines (Musées)	18 (dont 7 au Louvre)
DG création artistique	8 (dont 6 au CNAP et 1 pour Mobilier national et Sèvres)
Total CRDOA	26

Source : Secrétariat général du Ministère de la Culture/CRDOA

Recommandation

La commission recommande qu'à l'avenir les changements d'affectation, puis à terme, le maintien des personnels mis à disposition des déposants pour le récolement, soient subordonnés à l'élaboration d'une lettre de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens de l'établissement bénéficiaire lui-même.

II^{ème} PARTIE – Le post-récolement a connu des avancées sensibles mais pose encore de nombreux problèmes non résolus

Au fur et à mesure de l'achèvement des missions de récolement, la commission demande aux dépositaires et, à défaut, aux déposants, de procéder aux investigations complémentaires susceptibles de localiser les œuvres non vues. Ces investigations sont souvent plus complexes et longues que le récolement lui-même. Ainsi, à la demande de la commission, le service des musées de France a préparé en 2009 un rapport de post-récolement du Château de Rambouillet dans la perspective de son transfert au Centre des monuments nationaux. Une visite conjointe de tous les déposants, organisée le 25 mai 2009 par la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, a permis de faire un point sur l'état des inventaires. Un rapport doit être adressé à la commission.

Au terme de ces recherches, des œuvres réapparaissent. Ainsi en 2009, 131 œuvres sont réapparues, portant à 1.042 (911 + 131) le nombre total d'œuvres retrouvées depuis le début des récolements. En ce qui concerne les œuvres qui restent « non vues » en dépit des recherches, le « groupe de pilotage » mensuel propose de classer l'affaire, recommande un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception. Au total, en 2009, la commission plénière, sur 26.395 cas examinés, en a classé 11.183, a proposé des dépôts de plainte pour 55 œuvres ainsi que l'émissions de titres de perception pour 23 œuvres. Certains dossiers sont toujours en cours d'examen.

1. Les dépôts de plainte

En cas de vol caractérisé, le dépôt de plainte est effectué, le plus souvent, en dehors de l'intervention de la commission. Mais lorsque les œuvres non localisées ont une valeur artistique majeure ou historique ou qu'elles relèvent d'un dépôt récent, la commission recommande le dépôt de plainte par les institutions dépositaires ou, lorsqu'elles sont défaillantes, par les institutions déposantes. Cette démarche, qui n'a pas de caractère de sanction à l'égard des institutions en cause, a pour intérêt d'inscrire l'œuvre dans la base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) et dans la base JUDEX de la Gendarmerie nationale.

Tableau n°11
Demandes de plaintes recommandées par la commission
et mises en oeuvre par les déposants et les dépositaires

	Dépôts de plainte recommandés par la commission	Plaintes mises en oeuvre par les dépositaires
Jusqu'en 2008	413	99
En 2009	55	34

Source : CRDOA

2. L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception

Pour l'essentiel, les titres de perception dont l'émission a été recommandée par la commission concernent les ministères et, pour plus de la moitié du total, le ministère des affaires étrangères pour des disparitions survenues dans les ambassades.

Tableau n°12
Emissions de titres de perception recommandées par la commission

	Jusqu'en 2008	En 2009	Total
Emissions de titres de perception recommandées par la commission	263.000 €	220.200 €	483.200 €
Nombre d'œuvres concernées	58	23	81
Titres de perception émis (à la connaissance de la commission)	9.850 €	5.000 €	14.850 €

Source : CRDOA

Bien que les dépositaires non plus que les déposants, n'informent pas systématiquement la commission, force est de constater la faible mise en œuvre de la démarche soit parce que le service ordonnateur de l'institution dépositante n'a pas encore émis la créance, soit parce que l'ordonnateur débiteur n'a pas encore inscrit les crédits nécessaires comme c'est le cas pour les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur.

3. Les classements de dossiers

Lorsque les recherches restent infructueuses, la commission procède au classement administratif du dossier (c'est-à-dire à l'abandon provisoire des recherches) en précisant cependant que les œuvres en cause restent inscrites sur les inventaires et que le dépositaire, qui en demeure comptable, doit avertir la commission s'il obtient ultérieurement des informations.

Recommandations

La commission adressera aux déposants la liste des titres de perception dont elle a, à leur demande ou au moins avec leur accord, recommandé l'émission.

Elle recommande aux déposants de veiller à l'émission de ces titres, particulièrement lorsqu'ils sont sollicités pour de nouveaux dépôts par les dépositaires concernés .

Elle recommande aux dépositaires, et en premier lieu aux secrétaires généraux des ministères concernés, de prévoir les crédits nécessaires pour que les titres de perception soient honorés.

III^{ème} PARTIE - Une démarche de récolement à peine engagée pour les autres ministères déposants

Le décret n°2007-956 du 15 mai 2007 a étendu les compétences de la commission aux services et établissements relevant des ministères en charge des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de l'économie, des finances, de l'industrie, de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1. Le récolement des dépôts des administrations centrales

Seuls les ministères chargés de l'économie et du budget ont mené à bien le récolement des dépôts des objets de leurs fonds patrimoniaux répertoriés ou non sous forme de collections.

Le ministère des affaires étrangères a, au moins, établi l'inventaire de ses propres dépôts (le récolement des œuvres propriétés de ce ministère est en cours depuis la création de la mission du patrimoine en 1998 ; il manque, pour en dresser l'état annuel précis, un outil statistique dans la base RODIN, qui sera ajouté dans la prochaine version ; environ 1/5 des 8.271 oeuvres est récolé annuellement).

Les autres ministères ignorent le nombre et la situation de leurs dépôts.

2. L'élaboration des listes d'établissements déposants relevant des ministères

Le ministère de la défense a engagé le récolement des dépôts de ses musées de l'Armée, de la Marine, de l'Air et de l'Espace. Le ministère de l'économie a effectué le récolement du Musée de la Monnaie de Paris (« musée de France ») à l'occasion d'un récolement avec le Mobilier national. En revanche, les autres ministères n'ont pas commencé d'établir la liste des musées placés sous leur tutelle administrative et encore moins veillé à ce qu'ils récolent leurs éventuels dépôts.

Le ministère du budget devra se soucier de la situation du musée des Douanes à Bordeaux (qui n'a pas la qualification de « musée de France »).

La situation s'avère particulièrement complexe pour les ministères chargés de l'éducation, des enseignements supérieurs et de la recherche, qui devront traiter de l'état des collections des grands musées qui dépendent de chacun d'entre eux, ainsi que de celui des collections des musées des universités.

Recommandations

La commission poursuivra son entreprise de pédagogie et de soutien technique auprès des ministères visés par le décret du 15 mai 2007 en leur recommandant :

- d'engager le récolement des dépôts des œuvres et objets de leurs fonds patrimoniaux, ce qui suppose, le plus souvent qu'ils en établissent l'inventaire,**
- de dresser la liste des musées ou des services de conservation placés sous leur autorité ou tutelle ou gérés par des établissements publics autonomes relevant de leur domaine de compétences (universités, grands établissements...)**

3. Les précautions à prendre à l'égard du patrimoine mobilier dans le cadre de la stratégie immobilière de l'Etat et des opérateurs de l'Etat.

Bien que compétente essentiellement pour les dépôts, la commission de récolement sait fort bien que la connaissance du lieu de situation des œuvres ne doit pas faire abstraction de ce qui relève d'une propriété effective, d'une affectation, d'un dépôt, d'une éventuelle immobilisation par nature ou par destination, etc. Elle trouve par ailleurs, dans sa composition interministérielle, dans l'importance sur le plan historique et artistique des collections des ministères déposants autres que celui de la culture, et dans la présence en son sein du secrétaire général d'un ministère dont la direction générale des finances publiques a en charge la gestion immobilière de l'Etat (par le biais du service France Domaine), de très fortes raisons de préconiser

des diligences particulières pour que les cessions et transferts de bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou à grande valeur historique fassent l'objet, en amont et en temps utile, d'un tri raisonné des oeuvres d'art et mobiliers susceptibles d'être contenus dans ces édifices.

Il importe de rappeler à France Domaine et aux ministères concernés les dispositions suivantes de l'article L3211-19 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Il n'est pas procédé à l'aliénation des objets de caractère historique, artistique ou scientifique appartenant à l'Etat et destinés à être placés dans les musées de l'Etat ou dans un établissement public de l'Etat ayant vocation à recevoir de tels objets ou dans un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques pour y être classés dans le domaine public [...]. »

Par ailleurs, l'article 5 du décret n° 80-167 du 23 février 1980 modifié fixe les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs et dispose, dans des conditions qui relèvent peut-être d'une remise à jour, que :

« L'administration générale du Mobilier national est chargée en outre : [...] de la vérification des propositions de versement à l'administration des domaines des meubles et objets mobiliers appartenant à des administrations de l'Etat. La remise à l'administration des domaines des objets mobiliers de toute nature par les services publics est subordonnée au visa préalable de l'administrateur général du Mobilier national attestant qu'aucun d'eux ne présente un intérêt d'histoire ou d'art ; dans le cas contraire, les objets sont remis, contre décharge régulière, à l'administration générale du Mobilier national et inscrits par celle-ci à son inventaire. »

Recommandation

La commission préconise des contacts plus réguliers des opérateurs des transferts et cessions de biens immobiliers de l'Etat avec les services déconcentrés du ministère de la culture et avec les directions générales des patrimoines et de la création artistique, pour que soit préservé de toute aliénation malencontreuse le patrimoine mobilier intéressant et en particulier celui qui peut avoir vocation à appartenir au domaine public mobilier de l'Etat ou de ses établissements publics.

IV^{ème} PARTIE Les bases documentaires, condition d'une gestion durable des récolements

L'homogénéisation et l'interopérabilité de l'ensemble des bases de données des institutions déposantes sont un préalable à l'existence d'un dispositif informatique sécurisé rendant accessible en temps réel, par les déposants et les dépositaires, la situation précise des œuvres déposées.

1. La base RECOL

La base informatique dénommée RECOL mise en place dès 1997 avec la collaboration de la sous-direction des systèmes d'information du secrétariat général du ministère chargé de la Culture, sous le logiciel Mistral, a vocation à recenser toutes les œuvres en dépôt selon les inventaires, décrites par une notice précise accompagnée d'au moins une photo d'identification. La fiche descriptive pour chaque notice de la base RECOL, établie avec les déposants, doit intégrer des œuvres de nature différente (« beaux-arts », « archéologique » et « ethnographique »). Après les premiers versements test réalisés en 2000 et 2001, le taux de versement des notices est en progression constante depuis 2004. Pour autant, le nombre de notices disponibles est encore éloigné du nombre total d'œuvres récolées et leur qualité reste encore très inégale. Cet écart tient à la fois au retard de la mise à jour des bases de données et à la complexité, voire à l'impossibilité, de la liaison avec les logiciels utilisés.

Depuis l'extension des compétences de la commission intervenue en 2007, seul le ministère de l'Economie a été en mesure d'ajouter ses données dans la base RECOL à celles déjà versées par les déposants du ministère de la culture et de la communication.

Tableau n°13
L'état de la base RECOL au 31/12/2009

Déposants	Nombre d'œuvres «traitées» par les déposants	Nombre de notices dans la base	Nombre de notices par rapport au nombre d'œuvres traitées	Nombre d'images dans la base
Ministère chargé de la culture	260.697	92.583	35,51%	19.149
Ministère chargé de l'économie	1.484	1.484	100,00%	1.463
Total général	262.181	94.067	35,88%	20.612

Source : CRDOA

Bien que la commission ait fortement conseillé, dès sa mise en place en 1997, de prendre une vue de chaque œuvre en situation ainsi que des vues de détails permettant d'identifier l'œuvre avec certitude et de prouver son état au moment du récolement, la couverture photographique reste très insuffisante en nombre mais aussi en qualité, dans la mesure où de nombreuses notices sont encore illustrées d'images d'archives trop anciennes ou de clichés de photographes qui suscitent des problèmes de droits.

2. Les bases de gestion des collections et des biens culturels

a) les bases des déposants

Les déposants, qui sont au nombre de 29 actuellement pour le ministère de la Culture et de la Communication, utilisent des logiciels très différents et non homogènes.

Tableau n°14
Point sur les bases des déposants du Ministère de la Culture au 31/12/2009

Logiciels	Nombre de bases	Etablissements ou services utilisateurs
GAM	1	Service des musées de France
ACCESS	1	Centre des Monuments nationaux
Cindoc	1	Sèvres – Cité de la céramique (manufacture)
File-Maker	2	Musée du Louvre (dépt des peintures et SRDAI)
GPO	1	Musée du Louvre (dépt des sculptures)
Micromusée	15	Musées nationaux
Gcoll	3	Musée Picasso, MNAM et CNAP
Oracle	3	Musée du Louvre (département des Objets d’art et département des arts graphiques), musée d’Orsay
SCOM	1	Mobilier national
TMS	2	Versailles et musée du quai Branly

Source : CRDOA

Certaines bases ne sont pas mises à jour dans l’année du récolement ou de l’inspection, que ce soit faute de formation du personnel (musées du château et de la Voiture et du tourisme de Compiègne, musée de Fontainebleau, musée de la Malmaison) ou faute de communication rapide du rapport de mission de récolement au service administrateur de la base (CNAP et Mobilier national par exemple). La base du musée d’archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye n’est guère utilisable par l’établissement déposant en raison de la nature même des œuvres en dépôt (impossibilité de préciser plusieurs lieux de dépôt affectant un même « lot »).

b) les bases des dépositaires

Seuls cinq ministères possèdent actuellement une base de données permettant une gestion correcte des œuvres dont ils sont dépositaires comme de leur propre patrimoine :

Le bureau du patrimoine du ministère des Affaires étrangères a mis au point la base RODIN (Répertoire des Oeuvres en Dépôts sur les Inventaires Nationaux) qui fait l’objet d’une étude visant à l’amélioration ou au remplacement de son logiciel. Cette base (21.137 numéros à ce jour) fonctionne sur l’intranet sécurisé du ministère et est consultable par l’ensemble des représentations diplomatiques de la France dans le monde.

Le ministère de la Défense utilise le logiciel Micromusée, déjà adopté par nombre de musées relevant de la tutelle administrative du service des musées de France du ministère de la culture et de la communication.

Dès sa mise en place en juin 2004, la mission du patrimoine artistique du ministère de l’Economie a créé, avec le service informatique et en concertation avec la commission de récolement, la base GIPAM (Gestion Informatisée du Patrimoine Artistique du Ministère de l’économie). La base est systématiquement mise à jour lors de tout récolement ou mouvement d’œuvre. Chaque notice comporte au moins une image associée. Cet outil informatique, un des plus performants à l’heure actuelle, a été, avec le soutien de la commission, présenté et proposé aux ministères qui ne possèdent pas encore de base de données. Le ministère de l’Equipement a installé cet outil en 2007, le ministère de la Justice en 2009 et le ministère de l’Intérieur en examine l’éventualité.

3. les bases des services de police

Depuis 2001, des liens ont été établis entre la base RECOL et les services de Police (l'OCBC et la BRB, base TREIMA), la Gendarmerie nationale (base JUDEX) et plus récemment, le service des Douanes (base TREIMA).

4. L'articulation des différentes bases

Afin de surmonter les difficultés techniques rencontrées jusqu'ici, en raison de la configuration de nombre des bases de données des déposants et dépositaires, la commission a mis en œuvre un nouveau protocole d'export des données de ces bases vers la base RECOL qui devrait permettre une augmentation sensible des enregistrements en 2010.

Mais les bases des déposants doivent être impérativement tenues à jour pour assurer l'efficacité de la base RECOL, notamment pour les services de police, qui y trouvent des informations essentielles dans leur lutte contre le trafic de biens culturels.

Recommandations

La commission rappelle qu'il est impératif :

- **que les déposants tiennent à jour leur base de données et sensibilisent à cette nécessité tous les acteurs du récolement au sein de leurs établissements,**
- **que toute œuvre soit photographiée avant dépôt, et que toutes celles qui sont déjà en dépôt fassent l'objet d'au moins une prise de vue d'identification lors d'un récolement,**
- **qu'un programme de rattrapage photographique soit engagé par tous les déposants dont les notices n'ont pas été systématiquement accompagnées de photos lors des récolements.**

La commission recommande qu'un programme de numérisation des notices et des images soit élaboré dès que possible, afin de faciliter l'alimentation des bases de données.

o

CONCLUSION

Sous l'impulsion de Jean-Pierre Bady, la commission a poursuivi et approfondi en 2009 la mission qui lui a été confiée par son décret constitutif de 1996 et dont l'achèvement demandera encore d'importants efforts. Elle a aussi esquissé les premières démarches résultant de la mission nouvelle que lui assigne le décret du 15 mai 2007 en direction de plusieurs autres ministères déposants.

Le rapport décennal rendu public au début de cette année 2009 a puissamment contribué à la prise de conscience des résultats atteints par cette entreprise de longue haleine en termes de sauvegarde du patrimoine public. Il importe d'insister tout autant sur l'intérêt de la démarche du point de vue de la connaissance de l'évolution passée des politiques de dépôts et des conclusions susceptibles d'en être tirées pour l'amélioration de leur mise en œuvre à l'avenir.

Tableau d'ensemble des récolements des dépôts 1997/2009

Direction générale des patrimoines Service des musées de France

	Nombre total d'œuvres à récoiler <i>estimation</i>	Œuvres à récoiler documentées (programme 1997-2009)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Nombre total d'œuvres restant à récoiler <i>estimation</i>
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
Beaux-Arts	124.518 + 134 lots	61.666	36.109	4.751	1.012	79	19.715
Archéologie		62.852 + 134 lots	52.893 + 31 lots	4.339 + 61 lots	1.180 + 10 lots	26	4.414 + 32 lots
Total		124.518 + 134 lots	89.002 + 31 lots	9.090 + 61 lots	2.192 + 10 lots	105	24.129 + 32 lots
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2009	100.389 + 102 lots			14.892 + 54 lots récolés en 2009	
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2008	85.497 + 48 lots			(+ 14,83%)	
<i>Musée national d'art moderne</i>							
Total							œuvres récolées en 2009
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2009				(%)	
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2008	3.748				
<i>Centre des monuments nationaux</i>							
Total	782 + 2 lots	782	122	22	0	0	638 + 2 lots
		Total d'œuvres récolées 2004 - 2009	144			110 œuvres récolées en 2009	
		Total d'œuvres récolées 2004 - 2008	34			(+ 76,38%)	
<i>Direction générale de la création artistique</i>							
<i>Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)</i>							
Total	53.892	53.892	22.970	8.067	623	34	22.198
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2009	31.694			2.793 œuvres récolées en 2009	
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2008	28.901			(+ 8,8 %)	
<i>Mobilier national</i>							
Total	26.835	26.835	22.940	3.302	228	13	352
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2009	26.483			813 œuvres récolées en 2009	
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2008	25.670			(+ 3,07%)	
<i>Etablissement public Sèvres – Cité de la céramique (Manufacture)</i>							
Total	207.143	207.143	12.000	26.171	149	0	141.096 (soit 68,11% du total estimé)
		Total d'œuvres récolées 2003 - 2009	85.667*			10.371 œuvres récolées en 2009*	
		Total d'œuvres récolées 2003 - 2008	38.347			(+12,10%)	
<i>TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS HORS MNAM</i>							
GENERAL	413.170 + 136 lots	413.170 + 136 lots	147.034 + 31 lots	46.652 + 61 lots	3.192 + 10 lots	152	215.963 + 34 lots (% du total estimé)
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2009	221.196** + 102 lots			28.979 œuvres récolées en 2009**	
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2008	186.992 + 81 lots			(+13,10 %)	

Situation du récolement général des dépôts au 31 décembre 2009

* le total des œuvres récolées par la Manufacture nationale de Sèvres depuis 2003 s'élève, non pas à 38.320 (12.000 vues + 26.171 non localisées + 149 présumées détruites), mais à **85.667** : 38.347 récolées entre 2003 et 2008 + 10.371 récolées en 2009 selon le rapport d'activité de l'établissement + 36.949 œuvres récolées toujours en attente de rapport de mission)

** 28.979 œuvres récolées en 2009 : ce chiffre est obtenu en additionnant le nombre d'œuvres récolées de tous les déposants, hors MNAM. Cependant, si l'on soustrait 186.992 œuvres récolées entre 1997 et 2008 à 221.196 œuvres récolées entre 1997 et 2009, on obtient une différence de 34.204 œuvres et non de 28.979. Ceci s'explique, entre autre, par le décalage, qui peut-être d'une à plusieurs années, entre le récolement physique des œuvres et l'élaboration des rapports de mission. Sans rapport de mission, les œuvres, bien que récolées physiquement, ne peuvent être intégrées dans les différentes catégories « vues », « non localisées », « présumées détruites » et « volées ». Tous les déposants ne fournissent pas toujours un état clair de ces œuvres, récolées mais non « traitées », en attente de rédaction de rapport de mission.